

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 18 décembre 2023 à 19 h 50 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Jean-Denis Paré et Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 h 16.

23-12-195

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement numéro 483-23 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2024
4. Règlement numéro 484-23 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants et différentes modalités - exercice financier 2024
5. Deuxième projet de règlement numéro 485-23 décrétant l'acquisition d'appareil respiratoire individuel autonome (APRIA) et un emprunt de 200 000 \$
6. Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Productions A.G. Lazure inc.– demande d'autorisation de détacher le lot 6 200 322 du lot 6 199 051
7. Période de questions du public
8. Levée de la séance

ADOPTÉ

23-12-196

3. **Règlement numéro 483-23 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2024**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement à adopter le 18 décembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 483-23 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2024.

ADOPTÉ

23-12-197

4. **Règlement numéro 484-23 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants et différentes modalités - exercice financier 2024**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 500.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette taxe est l'imposition d'une taxe directe aux propriétaires de terrains vacants à même le développement du domaine du Forgeron, la rue de l'École, la rue Ste-Marie et la rue Sylvain.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes directes municipales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement à adopter le 18 décembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 484-23 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants et différentes modalités - exercice financier 2024

ADOPTÉ

23-12-198

5. **Deuxième projet de règlement numéro 485-23 décrétant l'acquisition d'appareil respiratoire individuel autonome (APRIA) et un emprunt de 200 000 \$**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 485-23 décrétant l'acquisition d'appareil respiratoire individuel autonome (APRIA) et un emprunt de 200 000 \$

ADOPTÉ

23-12-199

6. **Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Productions A.G. Lazure inc.– demande d'autorisation de détacher le lot 6 200 322 du lot 6 199 051**

La demande d'autorisation à la CPTAQ consiste à détacher le lot 6 200 322 du lot 6 199 051.

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 200 322 et 6 199 051 appartiennent à Productions A.G. Lazure inc.;

CONSIDÉRANT QUE Productions A.G. Lazure inc. désirent vendre le terrain agricole 6 200 322 à messieurs Robert et Alexandre Ladouceur;

CONSIDÉRANT QUE Le lot 6 200 322 aurait une superficie de 15 325.4 m<sup>2</sup> et le lot 6 199 051 aurait une superficie de 631 033.6 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Robert et Alexandre Ladouceur, propriétaires du 392, chemin Rivière des Fèves Nord et du lot 6 200 315, vont démolir et reconstruire la résidence du 392, chemin Rivière des Fèves Nord avec l'autorisation de la CPTAQ pour construire une nouvelle résidence sur le lot 6 200 315;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 6 200 315 rendrait l'accès à la machinerie agricole plus difficile pour Productions A.G. Lazure inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la demande d'autorisation de détacher le lot 6 200 322 du lot 6 199 051 faite par les Productions A.G. Lazure inc. auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉ

**7. Période de questions du public**

**8. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 28.

---

Lucien Thibault,  
Maire

---

Charles Whissell,  
Directeur général